RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Marché relatif à l'exécution des travaux de construction de deux forages d'exploration des ressources en eau issues des calcaires profonds – Commune de Sergy.

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 14 décembre 2026 à 12h00

Régie des Eaux Gessiennes
200 rue Edouard Branly
BP 63
01630 SAINT GENIS POUILLY

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 4
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Variantes 4
2.4 - Développement durable 5
3 - Les intervenants 5
3.1 - Maîtrise d'œuvre 5
3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 5
4 - Conditions relatives au contrat 5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 5
5 - Contenu du dossier de consultation 5
6 - Présentation des candidatures et des offres 6
6.1 - Documents à produire 6
6.2 - Présentation des variantes 8
6.3 - Visites sur site 8
6.4 - Usage de matériaux de type nouveau 8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
7.1 - Transmission électronique 9
7.2 - Transmission sous support papier 9
8 - Examen des candidatures et des offres 10
8.1 - Sélection des candidatures 10
8.2 - Attribution des marchés 10
8.3 - Suite à donner à la consultation 12
9 - Renseignements complémentaires 12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 12
9.2 - Procédures de recours 13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne l'exécution des travaux de construction de deux forages d'exploration des ressources en eau issues des calcaires profonds sur la commune de Sergy (01630).

Le présent marché a pour objet la réalisation, l'équipement et les essais hydrogéologiques de deux forages de reconnaissance destinés à explorer les formations carbonatées profondes du Pays de Gex.

Lieu(x) d'exécution :
Les deux forages de reconnaissance projetés seront implantés sur la commune de Sergy. Les coordonnées géographiques de chacun des ouvrages sont précisées dans le cahier des clauses techniques particulières.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont divisées en 5 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	Tranche ferme - préparation et installation de chantier - forage et équipement en acier - développement et tête d'ouvrage - essais hydrogéologiques - remise en état et fin de chantier
TO1	Tranche optionnelle 1 - forage SERGY 1 Fourniture et pose de la crépine largable Ø 114 mm en acier inoxydable 316L, d'environ 200 à environ 350 m, en remplacement de la crépine acier ;
TO2	Tranche optionnelle 2 - forage SERGY 1 Fourniture et pose du tubage plein Ø 168 mm en acier inoxydable 316L, d'environ 30 à environ 200 m, en remplacement du tubage acier.
TO3	Tranche optionnelle 3 - Forage SERGY 2 Fourniture et pose de la crépine largable Ø 114 mm en acier inoxydable 316L, d'environ 200 à environ 350 m, en remplacement de la crépine acier
TO4	Tranche optionnelle 4 - forage SERGY 2 Fourniture et pose du tubage plein Ø 168 mm en acier inoxydable 316L, d'environ 30 à environ 200 m, en remplacement du tubage acier.

L'entité adjudicatrice a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : l'objet du marché ne permet pas d'identifier des prestations distinctes.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45262220-9	Forage de puits de captage
45122000-8	Travaux de forage de reconnaissance

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'entité adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Les candidats n'ont pas l'obligation de répondre à la solution de base. Ils peuvent présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes :
Le CCTP définit une solution technique de base précisant les modalités prévisionnelles de réalisation, d'équipement et d'essais des ouvrages.
Compte tenu des incertitudes inhérentes à la reconnaissance de formations géologiques profondes, les entreprises pourront, sous réserve des dispositions du règlement de consultation, proposer des variantes techniques dûment justifiées portant notamment sur :
• Les méthodes et techniques de forage ;
• Les diamètres de forage et les profondeurs de tubage ;
• les dispositifs de contrôle de la tête de puits en conditions artésiennes : diverter, obturateur de type BOP ou toute autre solution équivalente ;
• La nature, les caractéristiques et les modalités de mise en place des tubages et équipements ;
• Les dispositifs d'isolement et de protection des différents horizons géologiques et aquifères ;
• Les modalités de développement et de réalisation des essais hydrogéologiques.
Toute proposition de variante devra être accompagnée d'une justification technique détaillée démontrant sa pertinence au regard des objectifs de reconnaissance, des conditions géologiques et hydrogéologiques attendues, de la sécurité des travaux et de la préservation des ressources en eaux souterraines.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué à l'article 3.4 du CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

Le maître d'œuvre est le cabinet HYDRO-GEO ENVIRONNEMENT, représenté par Mme Audrey ROCH.

3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III est assurée par le Bureau Veritas Construction sis Parc Altaïs, 68 rue Cassiopée, 74650 CHAVANOD.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : les dépenses afférentes seront imputées sur le budget Eau potable de la Régie des Eaux Gessiennes et assurées sur ses ressources propres ainsi que par l'octroi d'éventuelles subventions.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le formulaire de présentation de références de travaux similaires
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :

- Récépissé de DT (moins de 3 mois)
- Plan topographique
- Plan de détection
- Dossier cas par cas + décision autorité environnementale
- DLE + décision DDT
- PGC

- Le détail quantitatif estimatif (DQE) et le bordereau des prix unitaires (BPU).

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur de Pays de Gex Agglo à l'adresse suivante : https://webmarche.adullact.org

Il est recommandé aux candidats de s'identifier sur la plateforme avant le téléchargement du dossier de consultation des entreprises et de communiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement ainsi qu'une adresse mail à laquelle lui seront envoyées les modifications et précisions éventuelles apportées aux documents de la consultation et les courriers de notification dématérialisés liés à la passation, à l'attribution du marché et à son exécution.

En l'absence d'identification préalable, les candidats ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation et en assumeront l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.
L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

L'entité adjudicatrice applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
au minimum 3 références de forages d'eau d'au moins 200 m de profondeur, réalisées au cours des sept dernières années, présentées selon le formulaire de références joint au dossier de consultation. Seules les références dont toutes les rubriques sont renseignées sont prises en compte.	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Qualification FNTP 7411 "Captages par sondage-forage" : l'absence de cette qualification n'est pas rédhibitoire, le candidat peut justifier de ses capacités techniques et professionnelles par la production de références de travaux similaires dans les conditions définies ci-dessus.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, dûment complété	Non
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non

Libellés	Signature
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU), dûment complété	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE), dûment complété	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Ils veilleront à respecter les exigences minimales indiquées au cahier des charges techniques particulières (article 1.2). Le détail quantitatif estimatif sera adapté en conséquence.

6.3 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée par la maîtrise d'ouvrage.
Compte tenu des particularités des sites d'implantation des forages, notamment des contraintes d'accès, de circulation, de portance des terrains et d'installation des équipements de forage, une visite préalable des sites est vivement recommandée pour l'ensemble des candidats.
Cette visite devra permettre aux candidats d'apprécier les conditions réelles d'exécution des travaux, d'identifier les contraintes susceptibles d'affecter l'acheminement, la mise en place et le fonctionnement de leurs équipements, et d'intégrer les dispositions techniques et organisationnelles nécessaires à l'établissement de leur offre.
Les candidats devront notamment examiner les caractéristiques des voies et chemins d'accès, les possibilités de circulation et de manœuvre des engins, la portance apparente des terrains, les emprises disponibles pour les installations de chantier ainsi que les éventuelles contraintes liées à la proximité d'ouvrages ou d'infrastructures existants.
Il est expressément précisé que le pont situé sur l'itinéraire d'accès depuis Sergy ne pourra pas être emprunté pour l'acheminement des engins lourds de forage. Les candidats devront intégrer cette restriction dans leur offre et prévoir un itinéraire alternatif adapté aux caractéristiques des équipements qu'ils envisagent de mobiliser.

6.4 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :
" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : ..... pendant le délai de .... ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : ..... "
Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : https://webmarche.adullact.org

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Régie des Eaux Gessiennes – Service Marchés Publics – 135 rue de Genève 01170 Gex.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère	Pondération
1. Valeur technique	55 %
2. Prix des prestations	40 %
3. Performance en matière de protection de l'environnement	5 %
Total	**100 %**

Analyse de la valeur technique (55 points)

La valeur technique est jugée sur la base du mémoire technique remis par le candidat. Ce mémoire est obligatoirement organisé selon les sous-critères ci-dessous, dans le même ordre et avec la même numérotation.

Sous-critère	Points	Part de la note technique
1.1 Méthodologie et techniques mises en œuvre pour la réalisation du chantier	20	36 %
1.2 Désignation des moyens affectés au chantier (équipe, matériel)	15	27 %
1.3 Préparation, installations et sécurité, accès, remise en état des terrais	8	15 %
1.4 Fiches techniques des matériaux et des fournitures	8	15 %

Sous-critère	Points	Part de la note technique
1.5 Planning détaillé de réalisation	4	7 %
Total valeur technique	**55**	**100 %**

Analyse du prix des prestations (40 points)

Le montant pris en compte pour l'analyse du critère prix sera le montant total général (€ HT) figurant au détail quantitatif estimatif (onglet récapitulatif). En ce qui concerne le critère « prix des prestations », le candidat le moins-disant se verra attribuer la note maximale (hors offre confirmée anormalement basse dans les conditions définies à l'article R. 2152-4 du code de la commande publique). Pour les candidats suivants, la note qui leur sera attribuée sera inférieure de façon proportionnelle à l'écart séparant le montant de leur offre de celui de l'offre la moins-disante.

La formule à appliquer est : $Note = \frac{(Prix\ offert\ le\ plus\ bas)}{(Prix\ du\ candidat\ considéré)}\ X\ 40$

NB : Concernant les prix unitaires et forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées, le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Analyse de la performance en matière de protection de l'environnement (5 points)

Ce critère est jugé sur la base d'une note environnementale distincte, ou d'un chapitre dédié du mémoire technique, portant sur les éléments suivants :

Sous-critère	Points
3.1 Gestion des eaux de foration, des boues et des cuttings : traitement avant rejet, filières d'évacuation	2
3.2 Compatibilité des produits avec l'eau potable : fluides de foration biodégradables, absence d'huiles minérales à proximité de l'ouvrage, provenance des matériaux	2
3.3 Tri et évacuation des déchets de chantier, ancienneté et niveau d'émission du matériel mobilisé	1
Total	**5**

Les sous-critères d'appréciation de la « valeur technique » et de la performance en matière de protection de l'environnement » sont notés selon le barème suivant :

Appréciation	Barême	
Très satisfaisant	Candidat qui a **fourni l'information ou le document demandé** par rapport à un critère fixé, dont **le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers** par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification	100 % des points

Satisfaisant	Candidat qui a **fourni l'information ou le document demandé** par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats	75 % des points
Moyen	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu **répond aux attentes minimales**, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats	50 % des points
Insuffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu **ne répond pas aux attentes ou très partiellement**	25 % des points
Absent ou non adapté	Candidat qui **n'a pas fourni l'information ou le document demandé** par rapport à un critère fixé	0 point

Les notes pondérées obtenues pour chaque critère seront additionnées pour obtenir une note sur 100 points.

Les offres seront classées suivant l'ordre décroissant de notation : le premier étant celui ayant obtenu la plus haute note finale.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, l'entité adjudicatrice engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur prévoit de négocier tout en se réservant la possibilité d'attribuer le marché sans recours à la négociation (article R. 2123-5 du code de la commande publique).
À l'issue d'une première analyse, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation avec au maximum les trois opérateurs économiques les mieux classés selon les critères de jugement fixés dans les pièces de la consultation, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres reçues.
Dans ce cas, les opérateurs économiques seront interrogés par biais d'échanges écrits, via le profil acheteur, dans le cadre d'une audition ou tout autre moyen et devront répondre dans les conditions de forme et de délai fixées par l'acheteur.
À l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement et l'acheteur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de jugement des offres définis précédemment.
Le cas échéant, l'opérateur économique retenu suite à négociation sera invité à remettre, dans les meilleurs délais, l'Acte d'Engagement et les autres pièces du marché actualisés, en fonction des éléments de la négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : https://webmarche.adullact.org
Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 3
Tél : 04 87 63 50 00
Télécopie : 04 87 63 52 50
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://lyon.tribunal-administratif.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 3
Tél : 04 87 63 50 00
Télécopie : 04 87 63 52 50
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://lyon.tribunal-administratif.fr/